

TAUX DE L'INTERET LEGAL

1/ LE TAUX DE L'INTERET

Le taux d'intérêt légal est fixé à 0,04 % pour l'année 2013.

Le taux d'intérêt légal était :

- en 2012 de 0,71 %
- en 2011 de 0,38 %
- en 2010 de 0,65 %
- en 2009 de 3,79 %
- en 2008 de 3,99 %
- en 2007 de 2,95 %

Il s'agit d'un taux d'intérêt annuel.


2/ L'APPLICATION DU TAUX DE L'INTERET LEGAL


Ce taux d'intérêt légal est utilisé pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent.

En matière civile, les dommages-intérêts dus par un débiteur en raison d'un paiement tardif d'une somme due sont limités aux intérêts calculés au taux légal.

Le taux de l'intérêt légal est appliqué avec une majoration de 5 points en cas de condamnation par une décision de justice.

3/ REFERENCES:

 Code monétaire et financier Article L313-2

 Décret du 27 Février 2013 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2013